

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL526

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnec, Mme Pochon et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 4

I. A l'alinéa 5, après les mots : « 3500 habitants », insérer les mots : « et le président du conseil
économique, social et environnemental régional »

II. Après l'alinéa 17, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - du président du conseil économique, social et environnemental régional ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence territoriale de l'action publique a pour objet de favoriser le dialogue entre les
collectivités territoriales. Les décisions prises en son sein seront déterminantes pour les territoires
de demain, raison pour laquelle il est souhaitable qu'une vision complémentaire à celle des élus
représentants les collectivités territoriales puisse y être exprimée.

Les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux sont des institutions
consultatives reconnues et légitimes pour accompagner les politiques publiques régionales. Cet
amendement suggère d'associer de plein droit leurs présidents aux organes délibérants des
conférences territoriales de l'action publique, y compris dans les territoires d'outre-mer, afin
d'apporter une reconnaissance supplémentaire à leurs travaux et d'améliorer la qualité des décisions
de ces conférences.